

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du vingt-trois avril 2026
Approuvé à l'unanimité lors du Conseil municipal du 05 juin 2026
Le trente-et-un mars deux mille vingt-six à vingt heures
le Conseil municipal dûment convoqué le 14 avril 2026, par le Maire M. Ludovic BRUN

Nom	Prénom	Fonction	Présent	Absent	Donne pouvoir à
BRUN	Ludovic	Maire	X		
AGOSTINO	Valentin	1 ^{er} Adjoint	X		
COCQUELET	Laurence	2 ^{ème} Adjointe	X		
ESNARD	Serge	3 ^{ème} Adjoint	X		
BUCHMULLER	Carole	Conseillère	X		
HUYGEBART	Philippe	Conseiller		X	ESNARD Serge
TROALE	Tiphen	Conseillère	X		
HANQUEZ	Olivier	Conseiller		X	TROALE Tiphen
GONZALEZ	Anne-Sophie	Conseillère		X	BRUN Ludovic
DUHAMEL	Franck	Conseiller	X		
ALEXANDRE	Michaëlle	Conseillère	X		
HAUGUEL	Brice	Conseiller	X		
EL GABTENI	Olfa	Conseillère		X	AGOSTINO Valentin
SIMONET	David	Conseiller	X		
ROLLET	Stella	Conseillère	X		

I – Approbation PV du 31 mars 2026

Le PV de la séance du 31 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

M. Franck DUHAMEL est nommé secrétaire de séance.

II – Délibération n°09/2026 Approbation du CFU 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Faverolles ;

Vu le CFU 2025 de la commune de Faverolles,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre Compte Financier Unique et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. Ludovic BRUN Maire a quitté la séance et que le conseil municipal a siégé sous la présidence du doyen de l'assemblée désigné M. Serge ESNARD.

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par la doyenne de l'assemblée :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	328 524.94 €	674 753.94 €	1 003 278.88 €
	Recettes réalisées	179 034.11 €	676 024.67 €	855 058.78 €
	Reste à réaliser	0 €	0 €	0 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	362 045.39 €	754 122.94 €	1 116 168.33 €
	Dépenses réalisées	194 944.86 €	606 398.31 €	801 343.17 €
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-15 910.75 €	69 626.36 €	53 715.61 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	33 520.45 €	79 369.00 €	112 889.45 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	-17 609.70 €	148 995.36 €	166 605.06 €
Résultat cumulé	Excédent / déficit	-17 609.70 €	148 995.36 €	166 605.06 €

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés, précisant que Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote.

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Faverolles,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Vote POUR : 12

Vote CONTRE : 0

Abstention : 1

III – Délibération 10/2026 Taux de formation des élus

Considérant la délibération n°05/2026 sur la formation des élus,

Monsieur le maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment par l'article L.2123-12 du CGCT qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 14 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés ;

Article 1 : Adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 14% du montant des indemnités des élus.

La prise en charge de la formation des élus se fera après validation par la Mairie des demandes de formations

Article 2 : Décide selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet

Vote POUR :15

Votre CONTRE :0

Abstention : 0

IV– Délibération Taux de contributions directes

Monsieur le Maire rappelle que :

Vu ;

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code général des impôts et notamment les articles 1636 B sexies et suivants,
- La Loi des finances pour 2026,

- Le Budget primitif pour 2026,

Considérant ;

- L'état 1259, portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales, des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2026
- Les orientations municipales,

Le Conseil municipal ; après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité des membres présents et représentés, pour l'année 2026, les taux suivants :

- Taxe foncière bâtie (TFB) : 41,03 %
- Taxe foncière non bâties (TFNB) : 39,64 %
- Taxe d'habitation : 14,14 %

Vote POUR : 15

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

V – Délibération n°12/2026 Subventions aux associations

Considérant qu'il est important de soutenir au mieux les associations, véritables actrices de la cohésion sociale.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver les tableaux ci-dessous :

Nom association	Montant accordé 2026
Pompiers de Faverolles	700 €
Patrimoine Faverollais	1 000 €
APE	400 €
Blé d'or	200 €
ADMR	400 €

Après délibérations, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE le tableau ci-dessus.

Vote POUR : 15

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

VI – Délibération n°13/2026 Affectation du résultat

Le conseil municipal, considérant que :

- Le résultat de Fonctionnement au Compte Financier Unique 2025 de la commune montre un excédent de 69 621.66 € soit au cumul la somme de 148 995.36 €
- Le résultat d'Investissement au Compte Financier Unique de la commune 2025 montre un déficit de 15 910.75 € soit au cumul la somme excédentaire de 17 609.70 €

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'affecter :

- L'excédent de Fonctionnement de la commune comme suit :
 - ⇒ Compte R002 (recettes de fonctionnement) : 88 995.36 €
 - ⇒ Compte 1068 (recettes d'investissement) : 60 000 €
- L'excédent d'investissement de la commune comme suit :
 - ⇒ Compte R001 (Solde d'exécution de la section d'investissement reporté) : 17 609.70 €

Après délibérations, le Conseil municipal adopte à la majorité des membres présents et représentés, les affectations proposées ci-dessus.

Vote POUR : 13

Vote CONTRE : 0

Abstentions : 2

VII– Délibération 14/2026 Vote du Budget Primitif 2026

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2026 de la commune de Faverolles en équilibre en dépenses et en recettes.

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	305 890 €	305 890 €
FONCTIONNEMENT	782 619.60 €	782 619.60 €
TOTAL	1 088 509.60 €	1 088 509.60 €

Le Maire rappelle également que :

- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Le Budget présenté ci-dessus,
- La fongibilité de crédits entre chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections à l'expédition des dépenses de personnel,

Vote POUR : 15

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

VIII– Délibération 15/2026 création poste en CDD période estivale

Le Maire, rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. L'article L 332-23-2° du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de douze mois consécutifs.

Considérant qu'en raison des congés estivaux des agents techniques il y aurait lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour la période allant du 1^{er} juillet 2026 au 31 août 2026.

Cet agent assurera les fonctions d'agent polyvalent des services techniques.

Au-delà, le contrat pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient, selon les modalités suivantes : 1 fois pour une durée sur une période de 12 mois consécutifs.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE

- 1) De créer, à compter du 1^{er} juillet 2026 1 poste non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur le grade d'adjoint Technique à 35 heures par semaine ;
- 2) D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir cet emploi sur le fondement de l'article L 332-23-2° du code général de la fonction publique dans les conditions de la présente délibération ;
- 3) De fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement saisonnier d'activité comme suit :

La rémunération de ces agents est fixée sur la base de l'indice Brut 388 du 1^{er} échelon correspondant au grade d'Adjoint Technique Territorial assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

4) D'autoriser le Maire à renouveler le contrat dans les conditions énoncées ci-dessus

Vote POUR : 15

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

IX- Délibération 16/2026 Représentants de la commune au syndicat « Eaux de Ruffin »

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France (CCPEIDF) est en représentations-substitution pour la commune au sein du syndicat « Eaux-de-Ruffin ».

Par conséquent, seul le Conseil communautaire est compétent pour élire les délégués au sein du syndicat et seuls les délégués régulièrement désignés par la communauté de communes pourront être convoqués.

A ce titre, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal avoir désigné les personnes suivantes à la CCPEIDF :

M. Ludovic BRUN Maire
M. Serge ESNARD 3^{ème} Adjoint
En tant que membres titulaires

M. Olivier HANQUEZ Conseiller municipal
En tant que membre suppléant

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la nomination de ces conseillers.

Vote POUR : 15

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

X- Délibération 17/2026 Membres de la CCID

Monsieur le Maire rappelle que ;

Vu l'article 1650 alinéa 1 du Code Général des Impôts qui stipule qu'une Commission Communale des Impôts Directs doit être instituée dans chaque commune

Vu le renouvellement général du Conseil municipal, il doit être procédé à la constitution d'une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs (CCID) qui comprend, outre le maire ou un adjoint qui en assure la Présidence, six commissaires titulaires et six commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

La désignation des commissaires est effectuée par le Directeur Départemental des Finances Publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du Conseil Municipal.

M. Jean Marc BOULERAND
Mme Annie DUPIN
M. Joël HERMET
M. Patrick OCZACHOWSKI
Mme Angélique DERAMBURE
M. Adrien GAULUPEAU
M. Michel BARRA
Mme Fabienne CAPPE
M. Christian LEGOFF
Mme Suzanne LEFEVRE
M. Alain FEYS
Mme Stéphane MENAGER
M. Patrice DREVET
M. Christophe SEMETEYS

M. Thierry CAZALET
M. Vincent ROUSSET
Mme Patricia MACE
Mme Leïla CHALA
Mme Joëlle MADELEINE
M. Jean-Pascal DROUELLE
Mme Emmanuelle LAFORGE
Mme Nacera MOUS
M. François FRANC
M. Anthony CLAIRET

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés arrête, la liste des contribuables proposés au choix de Monsieur le Directeur des Finances Publiques d'Eure-et-Loir pour la formation de la Commission Communale des Impôts Directs.

Vote POUR : 11
Vote CONTRE : 3
Abstention : 1

Fin de séance à 00H15